

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Salle du Conseil de Vernou-sur-Brenne, sous la présidence de Madame Pascale DEBALLÉE, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : Mme DEBALLÉE Pascale, Maire, Mmes : FERRAND Claude, GOURON Claude, Mme BONZON Marie-Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, ROUVRE Liliane, COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie.
MM : LEBREC Michel, TARBÉ de SAINT HARDOUIN Patrice, MAZET Franck, CHAMPION Pierre, ROBIN Xavier, BONZON Sébastien, DEBALLÉE Victorien, FROGER David.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme DUBRAY Françoise donne pouvoir à Mme ROUVRE Liliane
MERCIER Céline donne pouvoir à M DEBALLÉE Victorien
M SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEBALLÉE Pascale
Mme LABREVOIT Sandrine donne pouvoir à Mme HENNEQUET-ANTIER Christelle
M LESAGE Mathieu donne pouvoir à Mme COMMUNAL Renée
M LANDAIS Romain donne pouvoir à M ROBIN Xavier
Mme CHASLE Sophie donne pouvoir à M FROGER David

Etaient absents excusés :

Néant

Etaient absents non excusés :

Néant

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M DEBALLÉE Victorien a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

୧୩/୧୧/୨୩

DELIBÉRATION N° 62 / 2023 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 OCTOBRE 2023.

Madame Le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du PV de la séance du 9 octobre 2023 et demande s'il y a des remarques à y apporter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, en l'absence d'observations, par un vote à main levée, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023.

URBANISME

DELIBÉRATION N° 63 / 2023 : CESSION D'UNE PARCELLE, SISE RUE PASTEUR :

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L112-8 du Code de la Voirie Routière ;

Considérant qu'un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Moussion, n° 70653).

Considérant l'implantation d'un bâtiment à usage de réserve sur le domaine public communal, sis rue Pasteur, antérieur à 1978 et par conséquent que cette zone de la voirie n'est plus utilisée par la circulation,

Considérant le plan de bornage établi par M. Benjamin BOCQUELET, géomètre expert,

Considérant la surface ainsi délimitée de 3 m²,

Considérant l'état de fait, qui n'incombe pas à la SCI Platin, propriétaire actuel, et qu'elle souhaite régulariser en se portant acquéreur,

Considérant que la SCI Platin prend en charges les frais de géomètre et de notaire nécessaires à cette régularisation,

L'exposé de Monsieur Patrice TARBE, adjoint à l'urbanisme, entendu

Décide, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- de désaffecter et de déclasser une emprise de 3 m² de la rue Pasteur du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune ;
- de céder la parcelle nouvellement constituée par l'emprise désaffectée et déclassée au prix d'un euro à la SCI Platin ;
- de confier la rédaction de l'acte à Maître Martine MOUNIER-VIVIER, notaire à Vernou-sur-Brenne ;
- d'autoriser Madame Le Maire ou par délégation, Monsieur Patrice TARBE de SAINT HARDOUIN, adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié ainsi que tous documents se rapportant à cette cession

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DELIBÉRATION N° 64 / 2023 : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le Code Electoral, articles L19 et R7 ;

Considérant que la commune de Vernou-sur-Brenne, 2821 habitants, dont une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement,

Considérant qu'à ce titre, la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres, dont un délégué du conseil municipal,

Considérant les candidatures de Mme Marie-Claude BONZON et de Mme Liliane, conseillères municipales volontaires,

Désigne, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, en qualité de membres de la commission de contrôle des listes électorales pour la période 2024 - 2026 (à l'échéance du mandat),

- | | | |
|-------|---------------------|----------------------|
| - Mme | Marie-Claude BONZON | déléguée titulaire ; |
| - Mme | Liliane ROUVRE | déléguée suppléante |

DELIBÉRATION N° 65 / 2023 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 DU SIEL

Madame Le Maire expose,

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés, doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, aux représentants membres.

Considérant que le comité syndical a délibéré dans sa séance du 3 octobre 2023 sur la teneur du rapport d'activités ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

Prend acte du rapport retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire pour l'année 2022.

FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE

DELIBÉRATION N° 66 / 2023 : CESSION CAMION MASCOT

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu l'acquisition en 2000 du camion Renault Mascott pour un montant de 30 722.44 € sous le numéro d'inventaire MATVOIRIE2000/2,

Vu la proposition formulée par Renault Trucks, 1 rue Christian Huygens à TOURS de reprise à hauteur de 3 000 € ht,

Considérant que la réparation du véhicule sus-mentionné représente un coût élevé au regard de sa vétusté,

Considérant l'inscription de crédits budgétaires affectés à son remplacement,

L'exposé de Madame Claude FERRAND, adjoint aux finances, complété de Monsieur Victorien DEVALLÉE, conseiller délégué au service technique, entendu

décide, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- De céder au prix de 3000 € le camion Renault Mascott,
- De procéder aux écritures comptables correspondantes de sortie de l'actif comptable communal ;
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette cession ;

DELIBÉRATION N° 67 / 2023 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°31/2023 du 27/03/2023 votant le budget primitif 2023 de la commune,

Considérant que dans le cadre de la mise en accessibilité du patrimoine, le coût des travaux et honoraires ont été déterminés définitivement au terme de la consultation postérieure au vote du budget, d'une part, et que des travaux complémentaires ont été nécessaires au stade, objet d'un avenant de 17 000 €, d'autre part,

Considérant le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage signé dans le cadre de la requalification de la rue Neuve dont le montant a été inscrit partiellement au budget,

Considérant le dépassement au chapitre 66 - charges financières - de 166,89 € liée à une échéance d'un emprunt à taux révisable ;

Considérant que l'ajustement de ces crédits s'opère par virement entre chapitre et section, par réduction des dépenses imprévues de fonctionnement (- 41 720 €) puis ajout de 200 € au chapitre

66 puis virement à la section d'investissement (+ 41 520 €) pour couvrir l'augmentation des dépenses (+ 41 520 €) des programmes 283 et 284 ;

L'exposé de Madame Claude FERRAND, adjoint aux finances, entendu

Décide, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité d'adopter la décision budgétaire modificative N° 3 du budget communal telle que présentée ci-dessous :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	41 720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	41 720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	41 520,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	41 520,00 €	0,00 €	0,00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	41 720,00 €	41 720,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 520,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 520,00 €
D-2313-283 : ACCEO ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-284 : RUE NEUVE	0,00 €	11 520,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	41 520,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	41 520,00 €	0,00 €	41 520,00 €
Total Général		41 520,00 €		41 520,00 €

CULTURE

DELIBÉRATION N° 68 / 2023 : CONVENTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DES BIBLIOTHEQUES

Madame Claude GOURON, adjointe à la culture et au patrimoine, expose à l'assemblée la convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques.

Cette convention s'inscrit dans le schéma de développement de la lecture publique pour la période de 2023-2028 élaboré par le conseil départemental.

Elle a pour objet de définir la collaboration entre le Département d'Indre-et-Loire et sa bibliothèque départementale, dénommée « Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLLP) et la commune Vernou-sur-Brenne en vue du développement de la lecture publique dans la commune.

La gestion de la bibliothèque étant assurée par une association, une convention entre la commune et l'association afin de définir les responsabilités de chaque partie, devra également être signée et respectée la présente convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le schéma de développement de la lecture publique adopté par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire le 2 juin 2023,

Considérant la place de la bibliothèque dans la vie locale, et la volonté de conserver ce service public, délégué et de qualité,

Considérant les moyens visant à développer et favoriser l'accès à la lecture et dynamiser les actions de la bibliothèque,

L'exposé de Madame Claude GOURON, entendu,

Décide, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 22 voix pour et 1 abstention :

- De valider les termes de la convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques jointe en annexe
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DELIBÉRATION N° 69 / 2023 : ASSURANCE STATUTAIRE / PARTICIPATION A LA CONSULTATION MENEÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

L'exposé de Madame Le Maire entendu,

Décide, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité :

Article 1er : La commune de Vernou-sur-Brenne charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La commune de Vernou-sur-Brenne précise que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La commune de Vernou-sur-Brenne s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

DELIBÉRATION N° 70 / 2023 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE :

Monsieur Franck MAZET, adjoint délégué aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée le marché de restauration scolaire confié au prestataire Restauval, renouvelé à partir du 1er septembre 2023 pour une durée de deux ans.

Dans le cadre de ce contrat, il est prévu la mise à disposition de personnel communal pour la préparation des repas et pour le nettoyage des salles à raison de 27h30 par semaine, à charge pour le prestataire de rembourser sa rémunération.

Le marché renouvelé, il convient de renouveler la convention de mise à disposition du personnel sur la même période.

Il est précisé qu'il s'agit d'un personnel titulaire de la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord cadre à bons de commande pour la gestion de la restauration de l'école de Vernou-sur-Brenne signé le 08/07/2021,

Vu la décision de reconduction de l'accord-cadre susvisé du 12/06/2023

Considérant qu'en application des dispositions contractuelles, la commune de Vernou-sur-Brenne met à disposition un agent pour la préparation des repas et pour le nettoyage des salles,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition de personnel en adéquation avec la durée du marché,

L'exposé de Monsieur Franck MAZET, adjoint aux affaires scolaires, entendu

Décide, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- D'adopter la convention telle que proposée en pièce jointe ;
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

- Déclaration d'intention d'aliéner : récapitulatif 2023

Il est rappelé la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 34/2020 du Conseil Municipal du 8 juin 2020.

A ce titre elle peut être chargée, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire (art. L 2122-22, 15° du CGCT).

Suivant la question n° 06456, p. 5197 - *JO Sénat, 31.08.2023*,

Que le maire renonce ou non à l'exercice du droit de préemption, il devra procéder à une information récapitulative des DIA déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Il est présenté au conseil municipal un récapitulatif des DIA enregistrées.

RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

- - une réunion sera programmée avant le conseil du 18/12 dont l'ordre du jour portera sur les tarifs municipaux 2024, la projection du CA 2023 et l'ouverture du budget 2024.
- - rendez-vous avec différents établissements bancaires sont en cours de planification

VIE ASSOCIATIVE

- Marché de Noël : organisé le 17/12/2023 par Vernou en Fête de 10 h à 17 h
- Assemblée Générale de l'ACAV, nouveau bureau, remerciements à la municipalité pour le prêt de salles, n'envisage plus le marché de l'Ascension.
- Cérémonie du 11 Novembre : très réussie, plus fluide dans le déroulé.
- Conseil Municipal des Jeunes : nouvelle équipe, groupe de 7 élus. L'élection du maire s'est tenue le 11/11, Elise Bourgeois a remporté les suffrages. Remerciements à Marie Delaleuf, Liliane Rouvre, Marie-Claude Bonzon et Nelly Allard, ainsi que les parents pour cette organisation.

CULTURE

- Conférence le 05/12/2023 sur l'Ornithorynque ; autres conférences envisagées en février, notamment autour du livre « Vins de Lune »
- Nuit de la Lecture : 19/01/2024
- Concours de dessin du 15/03 au 15/04, pour les enfants, thématique libre
- Fête de la musique : même jour qu'un marché gourmand, concertation entre les deux commissions pour l'organisation à prévoir.

URBANISME - BATIMENTS

- Travaux Eglise s : subventions demandées en cours, sur un projet de 450 000 euros
- Bassins versants : mission Artélia, réduction de l'exposition aux risques, restitution prochainement de l'étude.

- Rue Neuves : rapport définitif attendu de l'AMO, en cohérence avec les bassins versants, sera présenté aux élus le 18/12, Une réunion publique se tiendra en janvier 2024,
 - Travaux accessibilité : travaux exécutés pendant les vacances scolaires, réclamations, désordres à remonter à la prochaine réunion de travaux.
 - Urbanisme : élaboration PLUi : rappel procédure, arrêté en 09/2024 s'en suivra concertation population, enquête publique et validation en juin 2025. Echanges sur PADD lors de la conférence des communes le 18/10/2023. A soumettre au conseil municipal avant le 21/12.
 - Gestion urbanisme : recrutement en cours, intérim assuré.
 - Usine COSSON : dépôt d'un mémoire en défense 03/11, date de l'audience non fixée. A noter 3 contentieux dans le périmètre
 - Loi APER : dossier de la commission transition énergétique, production énergie renouvelable : outil à disposition des collectivités, crée des obligations d'équipement chez les collectivités, les particuliers et les entreprises (panneaux solaires).
- **AFFAIRES SCOLAIRES :**
- Rappel agenda des différents groupes de travail et répartition des tâches ;
 - Carte scolaire : nouvelles règles, effectifs sur 3 ans, vers des regroupements pédagogiques intercommunaux
 - Conseil d'Ecole maternelle : 06/11/2023 : remerciement municipalité pour aménagement, travaux. Projet « la tête dans les étoiles »
 - Transport scolaire : dévoyer la ligne de transport de Pouvray à Cousse (arrêt Ecomard). Arrêt Launay (bus régional)
 - Restauration Scolaire : satisfaction sauf pour Restauval, prestataire, en raison des coûts.
 - PPMS : sécurisation des entrées : écoles et garderie.
- **COMMUNICATION :**
- Réunion publique du 27/11 : invitation à distribuer par élus ;
 - Vernews : distribution avant vœux, soit en fin d'année, derniers articles pour le 23/11/2023,
 - Panneau d'informations : remplacement au même endroit
 - Vœux du maire : collecte de photos d'évènements pour cérémonie.
 - CMJ : liste à communiquer
- **ASSAINISSEMENT :**
- schéma directeur : contrôle consécutif aux tests à la fumée ;
- **TRANSITION ENERGETIQUE**

- Réunie le 20/11/2023 pour restitution du rapport de l'étude et présentation de scénarii chiffrés en présence de l'ADAC et de CDC Conseils
- Loi APER : réunion planifiée en présence de P. Tarbé au titre de l'urbanisme ;

- **SERVICE TECHNIQUE**

- projet de végétalisation des cours des écoles, brises-vues naturelles.
- équipe au complet ;
- recherche camion benne d'occasion ;
- Concours Villes et Villages Fleuris : remise de prix le 06/11/2023, obtenu 2 pétales, objectif 4 pétales en 2024, 1ère fleur en 2025. Doit s'adapter aux contraintes climatiques, critère retenu.
- projets : merci aux élus d'avoir remonté leurs projets

- **ANIMATIONS**

- Octobre Rose : satisfaction, 715 euros reversés à la Ligue contre le cancer
- Décorations du sapin de Noël : programmée le 03/12/2023
- Animations de Noël pour les écoles : leur seront offerts viennoiseries et friandises

INFORMATIONS DIVERSES

- Congrès des Maires : 29/11/2023
- Conseils Municipaux : planning du 1er semestre 2024 remis
- Banque Alimentaire : collecte du 24 et 25/11/2023 : appel aux volontaires ;
- Harmonie : concert de la Sainte-Cécile : le 25/11/2023 à 16h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 58

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

18 / 12 / 2023 à 20 h

Le secrétaire de séance

Le Maire,

DEVALLÉE Victorien

DEVALLÉE Pascale